

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

2022 - 80 PROLONGATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET « CHEF DE PROJET OSI »

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332.24- à L.332-26,

Vu la délibération n°2021-34 du Comité syndical en date du 8 avril 2021 portant ouverture d'un poste de chef de projet, en contrat de projet pour une durée de 36 mois sur le grade d'ingénieur,

Vu la délibération n°2022-32 du Comité syndical en date du 28 avril 2022 portant approbation du projet de mandat,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration, Finances, Ressources Humaines du 7 septembre 2022,

Considérant que le SYDELA peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans,

Considérant que le service « Organisation du Système Informatique » a un rôle prépondérant dans la déclinaison des seize objectifs du projet de mandat et notamment des enjeux d'évolution des modes de travail et des métiers pour répondre à la mise en œuvre du projet de mandat,

Considérant que pour mettre en œuvre les objectifs précités dudit projet de mandat, le SYDELA a un besoin temporaire d'un chef de projet OSI,

Considérant, que l'agent recruté initialement, par le biais d'un contrat de projet d'une durée globale de 36 mois, a effectué son service durant 7 mois, et a été retenu pour occuper un autre poste sur un poste permanent,

Considérant que le besoin du SYDELA est toujours présent, et qu'au vu de la pénurie de profils sur ce type de poste, il est proposé de prolonger la durée initiale du contrat de projet, afin de proposer un poste d'une durée de 5 ans au global.

Considérant qu'en l'espèce, il est donc proposé de prolonger ledit contrat de projet de 31 mois, pour une durée totale de 5 ans et 7 mois.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à prolonger la durée d'un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet « Chef de projet OSI », de 31 mois qui s'ajoute à la durée initiale de 36 mois, soit une durée totale de 5 ans et 7 mois,**
- **De prévoir que l'agent en poste continuera de bénéficier du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**